

**AVENANT n°23 à la Convention Collective Nationale Du Personnel  
des Administrateurs et des Mandataires Judiciaires  
IDCC 2706 – Brochure JO n°3353**

**Préambule**

Le présent avenant à l'accord du 26 février 2015 relatif au régime de frais de soins de santé a pour objet d'intégrer une mention en ce qui concerne la cotisation versée par les anciens salariés et bénéficiaires en application de l'article 4 de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 »

**Article 1 :**

Il est ajouté à l'Article I.6 « Cotisation », la disposition suivante :

La cotisation « Frais de santé » pour les anciens salariés et bénéficiaires du régime général de la Sécurité sociale ou du régime local Alsace-Moselle visés par l'article I.5.d «Maintien des garanties au titre de l'article 4 de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 », est identique à celle des salariés en activité relevant du même régime pendant les trois premières années suivant la cessation du contrat de travail ou le décès du salarié, le cas échéant, à l'issue de la période de portabilité des droits telle que mentionnée à l'article I.5.b, ou à l'issue d'une durée d'un an à compter du jour du décès de l'assuré prévue à l'article I.5.c.»

**Article 2 : Date d'effet**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3 : Dépôt et extension**

Les parties signataires conviennent de demander, sans délai, l'extension du présent avenant.

Il sera établi un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires et effectuer les formalités prévues à l'article L.2231-6 du Code du travail.

A l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article L.2231-8 du Code du travail, le présent avenant fera l'objet d'une procédure de dépôt.

Il fera ensuite l'objet de la procédure d'extension conformément aux dispositions de l'article L2261-15 du Code du travail.

Fait à Paris, le 5 avril 2018

<b>Pour les organisations d'employeurs</b>	<b>Pour les organisations syndicales de salariés</b>	
<b>ASPAJ</b> 1, quai de Corse Tribunal de Commerce de Paris 75004 PARIS	<b>CGT</b> Fédération CGT des sociétés d'études 263, Rue de Paris 93514 MONTREUIL cedex	<b>Fédération des Services CFTD</b> 14, rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex <i>Nom du signataire</i>
<b>IFPPC</b> 4, rue de la Paix 75002 PARIS		